

Titre	Convention Apostille de 1961 : Actualisation
Document	Doc. préél. No 12 de décembre 2024
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point à déterminer
Mandat(s)	C&D Nos 50 et 51 du CAGP de 2024
Objectif	Rendre compte des travaux en cours menés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961
Mesure à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	Conclusions et Recommandations adoptées lors du 13 ^e Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP)
Document(s) connexe(s)	S.O.

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Travaux effectués	1
	A. Formalités conventionnelles	1
	B. Traduction du Manuel Apostille	1
	C. Mise en œuvre de l'e-APP	1
	D. 13 ^e Forum international sur l'e-APP	2
	E. Assistance et promotion	2
	1. Assistance et soutien	3
	2. Activités de promotion	3
	3. Rapport <i>Business Ready</i> de la Banque mondiale	3
III.	Sixième réunion de la CS	4
IV.	Propositions soumises au CAGP	4
	Annexe I	6

Convention Apostille de 1961 : Actualisation

I. Introduction

- 1 La Division Contentieux transnational et Apostille du Bureau Permanent (BP) est chargée d'apporter son soutien à la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille de 1961 ou Convention), notamment en assurant la promotion de cette Convention, en facilitant sa mise en œuvre, en contribuant à son bon fonctionnement, ainsi qu'en fournissant une assistance post-conventionnelle.
- 2 Le présent Document préliminaire fait état des travaux menés et des progrès réalisés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961. La section II aborde les formalités conventionnelles relatives à la Convention, les publications, la mise en œuvre du Programme Apostille électronique (e-APP), y compris le 13e Forum international sur l'e-APP, les activités de promotion ainsi que l'assistance fournie par le BP. La section III fournit des informations sur la Sixième réunion de la Commission spéciale (CS). Enfin, la section IV contient des propositions soumises à l'examen du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP).

II. Travaux effectués

A. Formalités conventionnelles

- 3 Depuis l'adhésion d'une nouvelle Partie contractante en 2024, la Convention Apostille de 1961 compte 127 Parties contractantes. Celle-ci entrera en vigueur au Bangladesh le 30 mars 2022, suite de l'adhésion du Bangladesh le 29 juillet 2024.

B. Traduction du Manuel Apostille

- 4 La deuxième édition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Apostille (Manuel Apostille) est désormais disponible en anglais, français, espagnol, géorgien et portugais¹. En 2024, grâce à la généreuse contribution du Collège notarial brésilien (Conseil fédéral) et du Conseil national de la justice (CNJ), une traduction du Manuel Apostille en portugais a été réalisée.
- 5 Le Manuel Apostille constitue une source d'informations essentielle pour les Parties contractantes et leurs autorités compétentes concernant le fonctionnement pratique de la Convention. Afin de renforcer davantage la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention, le BP encourage les Parties contractantes, ainsi que les Membres de la HCCH qui ne sont pas encore Parties contractantes, à envisager la traduction du Manuel Apostille dans leurs langues officielles. Les Parties contractantes et les Membres intéressés à traduire le Manuel Apostille sont invités à prendre contact avec le BP pour obtenir des informations détaillées sur les questions de droits d'auteur et les étapes nécessaires pour faciliter l'organisation de ces traductions².

C. Mise en œuvre de l'e-APP

- 6 L'e-APP continue de susciter un intérêt croissant parmi un grand nombre de Parties contractantes à la Convention Apostille de 1961 en 2024.

¹ La deuxième édition du Manuel Apostille est disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sur l'Espace Apostille puis sur la rubrique « Publications de la HCCH ».

² Voir également la Conclusion et Décision (C&D) No 50 du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Archives (2000-2024) ».

- 7 En 2024, le BP a été informé que sept Parties contractantes ont mis en œuvre l'une ou les deux composantes du programme e-APP. Les Philippines, la Fédération de Russie³, le Panama⁴, l'Équateur et le Maroc ont mis en œuvre les deux composantes, à savoir, l'émission d'Apostilles électroniques et la création d'un registre électronique. Trois états des États-Unis – le Kentucky, le Minnesota et l'état de Washington – ont également mis en œuvre ces deux composantes. L'Uruguay a commencé à émettre des Apostilles électroniques et le Pakistan a mis en place un registre électronique. Ces développements portent à 56 le nombre total de Parties contractantes ayant mis en œuvre l'une ou les deux composantes de l'e-APP, dont 36 ont mis en œuvre les deux composantes⁵.
- 8 Le BP encourage les Parties contractantes qui n'ont pas encore mis en œuvre le programme e-APP à envisager et à étudier cette possibilité. Il les invite à consulter le Manuel Apostille et à contacter le BP pour toute information complémentaire ou assistance nécessaire.

D. 13^e Forum international sur l'e-APP

- 9 Le 13^e Forum s'est tenu à Astana (Kazakhstan) les 21 et 22 octobre 2024⁶. Organisé conjointement par la HCCH, le ministère de la Justice du Kazakhstan et l'Université Maqsut Narikbayev (MNU), ce Forum a été le premier à se tenir dans la région de l'Asie centrale. Le BP exprime sa reconnaissance pour les contributions significatives et le soutien généreux apportés par la République du Kazakhstan et le MNU avant et pendant cet événement.
- 10 Le Forum, qui a adopté un format hybride, a réuni plus de 300 participants issus de 70 Parties contractantes, ainsi que de trois Parties non contractantes à la Convention Apostille de 1961. Des citoyens, des entreprises privées et des organisations, directement ou indirectement liées à la Convention Apostille et à l'e-APP, ont également pris part à cet événement.
- 11 Des représentants de 14 Parties contractantes⁷, situés à différents stades du processus de mise en œuvre de l'e-APP, ont présenté l'état d'avancement de l'e-APP dans leur État respectif. Le Forum, structuré en cinq sessions, a compris des tables rondes portant sur le fonctionnement des deux composantes de l'e-APP, les étapes nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les initiatives promotionnelles et éducatives, ainsi que l'intégration des nouvelles technologies et des solutions d'administration en ligne.
- 12 Les Conclusions & Recommandations adoptées lors du Forum sont présentées en annexe I.
- 13 Le BP reste à disposition pour convenir du lieu et des dates du 14^e Forum. Les Membres souhaitant accueillir une future réunion du Forum sont invités à prendre contact avec le BP.

E. Assistance et promotion

- 14 Le BP a mené diverses activités afin de mieux faire connaître la Convention Apostille de 1961 et de promouvoir son utilisation, soit individuellement, soit conjointement avec d'autres Conventions de la HCCH, et ce, sous différents formats, selon les besoins des parties prenantes concernées.

³ Le BP a été informé que la Fédération de Russie a mis en place un registre électronique et a commencé à émettre des Apostilles électroniques en mars 2023.

⁴ Le BP a été informé que le Panama a mis en place un registre électronique et a commencé à émettre des Apostilles électroniques en avril 2023.

⁵ L'état de mise en œuvre est disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sur l'Espace « Apostille » puis sous la rubrique « État de mise en œuvre de l'e-APP ».

⁶ C&D No 51 du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net (voir le chemin d'accès indiqué dans la note 2).

⁷ Belgique, Brésil, Chili, Chine (République populaire de), Colombie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Grèce, Israël, Kazakhstan, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni et Singapour.

1. Assistance et soutien

15 Au cours de l'année écoulée, le BP a fourni les services d'assistance suivants :

- Le BP a organisé des réunions, tant en personne qu'en ligne, avec des représentants du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Espagne, de l'Iran, de la Namibie, du Pakistan et de la Thaïlande pour échanger sur la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention Apostille de 1961.
- Le BP a apporté son assistance et / ou a répondu à des consultations écrites émanant du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de l'Ukraine.
- Le BP a fourni des informations sur la mise en œuvre de l'e-APP à plusieurs Parties contractantes. À cet égard, des rencontres ont été organisées avec des représentants et parties prenantes des États-Unis, d'Inde, d'Irlande et des Pays-Bas. De plus, le BP a continué de faciliter les réunions entre plusieurs Parties contractantes à la Convention afin de partager des informations pratiques et des expériences sur l'e-APP.

16 Le BP tient à exprimer sa gratitude envers les Parties contractantes qui continuent de partager leurs expériences nationales sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'e-APP avec d'autres Parties contractantes intéressées. Ce type d'échange pratique s'avère particulièrement utile pour les Parties contractantes qui envisagent de mettre en œuvre l'e-APP.

2. Activités de promotion

17 Le BP a également participé à un certain nombre d'ateliers, de conférences et d'événements visant à promouvoir la Convention Apostille de 1961 et l'e-APP :

- Le BP a pris part à plusieurs séminaires et ateliers, organisés en ligne et en personne par des autorités et des institutions, dans le but de promouvoir la Convention et l'e-APP.
- Le BP a également participé à des discussions et a présenté des exposés lors d'événements régionaux sur le fonctionnement de la Convention et la mise en œuvre de l'e-APP, notamment lors de la session annuelle de l'*Asian African Legal Consultative Organisation (AALCO)*, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande).
- Le BP a coopéré avec diverses parties prenantes pour promouvoir la Convention et l'e-APP. Parmi les événements marquants, il convient de souligner la participation et les présentations du BP lors du Symposium e-APP et de la Conférence des notaires du Montana, qui se sont déroulés à Helena, dans le Montana (États-Unis), en août 2024.

3. Rapport *Business Ready* de la Banque mondiale

18 Le projet « Business Ready » de la Banque mondiale évalue et publie les résultats relatifs au climat des affaires et des investissements dans les économies du monde entier. Le premier rapport *Business Ready* a été publié en octobre 2024⁸. Il convient de noter que la dernière version du Manuel méthodologique *Business Ready*, qui contient les indicateurs et les lignes directrices de notation du projet sur lesquels les économies sont évaluées aux fins de ce rapport, comprend la Convention Apostille de 1961, l'e-APP et la Convention Jugements de 2019⁹. Ces Conventions et l'e-APP sont mentionnés dans la méthode de notation relative au règlement des différends en tant

⁸ Le premier rapport du projet « Business Ready », qui couvre 50 économies évaluées par la Banque mondiale, est disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : www.worldbank.org/en/businessready (consulté le 11 décembre 2024).

⁹ Le Manuel méthodologique du projet « Business Ready » est disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : [Business Ready Methodology Handbook 2nd ed.pdf](#) (consulté le 10 décembre 2024).

que facteurs pris en compte pour évaluer l'environnement commercial d'une économie¹⁰. Le BP poursuivra sa collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale dans ce cadre afin de promouvoir l'importance pratique de devenir Partie à la Convention Apostille et de mettre en œuvre l'e-APP.

III. Sixième réunion de la CS

- 19 Lors de la réunion du CAGP de 2022, les Membres sont convenus d'examiner la date de la prochaine réunion de la CS sur la Convention Apostille lors du CAGP de 2024. Toutefois, il convient de noter que cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du CAGP de 2024.
- 20 Le BP invite le CAGP à envisager la tenue de la prochaine réunion de la CS dans un délai de trois à quatre ans, en tenant compte du programme de travail de la Division Contentieux transnational et Apostille, y compris les travaux futurs sur le projet concernant la compétence, ainsi que du programme de travail global de la HCCH. Le BP pourrait soumettre une proposition de calendrier plus précis pour cette réunion lors du CAGP de 2027.

IV. Propositions soumises au CAGP

- 21 À la lumière de ce qui précède, le BP soumet les C&D suivantes à l'attention du CAGP :
- Le CAGP encourage les Parties contractantes ainsi que les Membres envisageant de traduire le Manuel Apostille à prendre contact avec le BP.
 - Le CAGP prend acte des C&R adoptées lors du 13^e Forum international sur l'e-APP et exprime sa gratitude envers la République du Kazakhstan et l'Université Maqsut Narikbayev pour leur généreux soutien dans l'organisation de cet événement.
 - Le CAGP invite l'ensemble des Membres qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention Apostille, ainsi que les Parties contractantes qui n'ont pas encore mis en œuvre l'e-APP, à prendre note du rapport *Business Ready* de la Banque mondiale et à envisager la possibilité de devenir Parties à la Convention et de mettre en œuvre l'e-APP.
 - Le CAGP accepte d'envisager la tenue de la prochaine réunion de la CS sur la Convention Apostille dans un délai de trois à quatre ans. Le CAGP examinera le calendrier précis de cette réunion lors de sa réunion de 2027.

¹⁰ Le Manuel méthodologique utilise des points pour quantifier les conditions de l'environnement des affaires à travers des indicateurs mesurables. Les données produites par le projet sont agrégées pour obtenir un score pour chacun des 10 thèmes « Business Ready » inclus dans le Manuel méthodologique : création d'entreprises, lieu d'implantation des entreprises, services publics, emplois, services financiers, commerce international, fiscalité, règlement des différends, concurrence sur le marché et insolvabilité des entreprises.

ANNEXES

Annexe I